

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-DE-BONNIEURE DU 31 MAI 2023

Date de la convocation : 25 mai 2023

Le **31 MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes ~~CHAILLOUX Aurore~~, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, ~~GUILLAUMIN PRADIGNAC Nathalie~~, LACROIX Aurélie, ~~MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, ~~MORELLEC Jean-Yves~~, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. ~~THILL Alain~~

Excusé(s)

M. Alain THILL ayant donné pouvoir à M. Pascal MAZAUD
Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC à M. Frédéric PIERRE
M. Jean-Yves MORELLEC à Mme Aurélie LACROIX

Absent(s) :

M. Cédric LEVEQUE, M. Nicolas LETELLIER et Mme Sabine RUAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour de la présente réunion, un membre de l'Association de l'Arbre à Chats va intervenir pour vous présenter leur association. Représentante non venue.

DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU HANGAR DES BLONDEAUX et CESSION DU BATIMENT DE LA PARCELLE CORRESPONDANTE CADASTREE PREFIXE 296 A 1265 & DE LA PARCELLE PREFIXE 296 ZC 88 ATTENANTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'atelier municipal de « Saint-Amant-de-Bonnieure » n'est plus affecté au service public de la commune. Le conseil Municipal peut donc désaffecter ce bien et procéder à son déclassement et reclassement dans le domaine privé de la commune.

De plus Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour l'acquisition de ce hangar aux Blondeaux, de sa parcelle et de la parcelle attenante.

Deux offres ont été déposées en mairie une au nom de M. BOUCARD et une au nom de M. PELON.

M. PELON est chef d'entreprise sur la commune. Son objectif est de s'installer dans ce local plus grand. A ce jour nous n'avons pas d'autre site à lui proposer.

M. BOUCARD a souhaité acheter ce local car il veut l'utiliser pour stocker ses vieilles voitures.

Madame le Maire expose qu'elle a fait appel à différentes agences immobilières et présente leurs estimations.

Les deux acquéreurs éventuels proposent une somme semblable à l'estimation des agences soit 40 000 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal après avoir voté **décide** :

- de la désaffectation du hangar des Blondeaux,
- de son déclassement et reclassement dans le domaine privé de la commune
- de la cession la parcelle cadastrée : Préfixe 296 A 1265 de 1 619 m² sur laquelle est édifié un hangar d'environ 150 m² et la parcelle ZC 88 de 715 m².
- de fixer le prix de vente à hauteur de 40 000 € TTC
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS : 15

- dont « POUR » : 15
- dont « CONTRE » ..
- dont « ABSTENTION » 0

- de céder le bien à M. Sébastien PELON tout en précisant que les frais d'actes incomberont à l'acquéreur

VOTANTS : 15

- dont « POUR » : 12
- dont « CONTRE » ..
- dont « ABSTENTION » 3 : Mme Aurore CHAILLOUX, MM Pascal MAZEAU et Alain THILL.

VALIDATION PRIX DE CESSION DU TERRAIN « STRAMAGLIA »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la Convention opérationnelle d'action foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, *L'EPFNA a acquis le 7 octobre 2019 un ensemble de parcelles comprenant le foncier, d'environ 1664 m² et une maison d'habitation. Une division du site a eu lieu en 2021 et les parcelles ainsi divisées et mises en vente par l'EPFNA.*

Une proposition pour la maison d'habitation et le terrain attenant situés 68 rue des Saint-Amants cadastrés A396 A395 d'une contenance de 946m² a été transmise à l'EPFNA pour un prix de cession de 88 000€ TTC. Cette proposition pour l'acquisition de la maison comprend les parcelles cadastrales 395 et 1231.

Aujourd'hui, la commune doit s'engager à acquérir la parcelle A 1230 d'une contenance de 718 m² destinée à l'agrandissement de la cour d'école de St Angeau.

Le prix de cession par l'EPFNA est de 12 695.77 € TTC.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de CONFIRMER** la validation du prix de cession à 12 695.77€ TTC

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON VOTANT(S)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE DE ST ANGEAU « VISITE DE CHATEAUX »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la directrice de l'école primaire de « St-Angeau » sollicite une subvention qui permettrait de réaliser une classe découverte sur 2 jours en Loir-et-Cher qui inclura notamment la visite de plusieurs châteaux.

Le montant de cette classe découverte s'élève à 5 932 €.

La commune pourrait participer à hauteur de 2 000 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de verser une subvention pour la classe découverte à hauteur de 2 000 €
- **d'inscrire** au Budget 2023 ce montant de 2 000 € en réalisant un virement de crédit de l'article 61524 à l'article 65748.

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER CITY STADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de sa politique sportives et de loisirs, la commune pourrait offrir un espace de loisirs à la population et plus particulièrement aux jeunes, qu'ils soient sportifs ou non, au travers de la construction d'un city stade.

Madame le Maire rappelle que l'estimatif du projet s'élève à 40 000 € HT.

Madame le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été faites auprès de différents organismes par délibération en date du 1^{er} mars 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF ne donnera pas de subvention mais propose de solliciter une subvention auprès du LEADER à hauteur de 30% soit 12 000 €.

Le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

- A.N.S 50 % soit 20 000 €

- LEADER 30 %soit 12 000 €

- PART COMMUNALE 20 %..... soit 8 000 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **décide d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès du LEADER.

VOTANTS : 15

14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 1 VOIX ABSTENTION : M. Alain THILL 0 NON VOTANT(S)

LOYERS MAISON DE SANTE

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Ruffec a demandé à la commune d'appliquer l'augmentation des loyers et les rappels comme cela est notifié dans les baux.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années ces augmentations ne sont pas appliquées afin de maintenir l'activité de la Maison de Santé et propose donc de garder cette ligne de conduite.

Après délibération le conseil Municipal :

- **décide de ne pas** augmenter les loyers et de ne pas appliquer les rappels des baux de la Maison de Santé
- Les augmentations de loyers seront décidées par le Conseil Municipal,
- Un avenant sera signé avec les locataires de la Maison de Santé afin de modifier l'article notifiant une révision chaque année et sera remplacé « par délibération du conseil municipal »
- Donne pouvoirs à Madame le Maire pour signer lesdits avenants.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION 0 NON VOTANT(S)
--

CONVENTION DE SERVICE SOUTIENS A LA GESTION DES RH « CDGRH+ » DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble. Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

- **décide** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Adopte par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

CONVENTIONS FONDS DE CONCOURS TRAVAUX SDEG

Madame le Maire rappelle que le SDEG16, syndicat départemental, réalise tous les travaux d'électricité, d'éclairage public, de communications électroniques et de gaz de ses communes membres.

Une partie des travaux est pris en charge par le syndicat qui demande ensuite une participation à la commune, à hauteur du solde des travaux, après signature d'une convention de versement de fonds de concours.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer toute convention pour un fonds de concours ne dépassant pas 3 000 €, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'autoriser le maire à signer toute convention avec le SDEG16 relative au fonds de concours ne dépassant pas 3 000 €, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Séance cinéma en plein air du 19 juillet au Logis. 100 transats sont fournis par l'association. Bénévoles pour la buvette. Sur place il y aura un Food Truck ou possibilité de commander des pizzas à « St Angeau » et manger au Logis.
Groupe de musique de Saint-Ciers.
Les bénéfices seront reversés aux enfants (écoles).
Faire de la communication : bulletin, commerces, cahier des enfants.
- Composteur collectif s'installe AU Jardin Vert la semaine prochaine. Formation des agents communaux le 7 juin dans la journée puis le soir pour les habitants n'ayant pas de jardin.
- Rue du château : stationnement des véhicules juste devant le panneau de rue donc le livreur ne voit pas la rue. Voir ce qui peut être fait.

- Problème de chats à Ste Colombe. Quelle solution car cela revient cher à la commune. 50 € par chat + 25 € de pose de puce.
- Maisons vides ou non entretenues :
 - *Courrier à adresser aux propriétaires pour entretien des terrains*
 - *Voir les façades s'il y a péril ou pas.*
- Pigeonnier : le terrain va être fauché.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire,
Aurélie LACROIX

